COMMUNE D'AVENCHES
Municipalité

Communication municipale du 28 septembre 2023

N° 83
Oleyres, Route de Misery - Mise en œuvre de la mesure expérimentale

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers communaux,

Le 25 juillet dernier, la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal a rejeté le recours déposé contre la mise en place d'une mesure expérimentale de restriction de circulation, à certains horaires, sur la Route de Misery à Oleyres.

Cette mesure, qui pour rappel a pour but de réduire le trafic pendulaire à l'intérieur de la localité d'Oleyres, est donc entrée en vigueur le 1er septembre 2023 pour une durée maximale d'une année. La Route de Misery est donc interdite à la circulation des voitures et motocycles, trafic agricole, exploitation forestière et entretien des cibleries excepté, du lundi au vendredi de 6h00 à 8h00 et de 16h00 à 19h00. Des contrôles préventifs ont été effectués durant les trois premières semaines de septembre. Depuis cette semaine, des amendes ou des ordonnances pénales seront délivrées par la Gendarmerie, respectivement la Sécurité communales, aux contrevenants.

Des comptages seront effectués sur différents tronçons au mois de novembre 2023 et permettront d'analyser l'évolution et les éventuels reports du trafic. En janvier 2024, un courrier sera envoyé aux habitants d'Oleyres pour avoir leurs avis et impressions sur cette mesure après une expérience de quelques mois.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Gaetan AEBY

MUNICIPALITE DE AVENCHES

Le Secrétaire :

Julien MORA